

## SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016

L'An deux mille seize, le quinze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le huit dudit mois, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.

**Présents** : MM. Alain **MORÈVE**, André **PEROIS**, Abel **DE NEVE**, Thierry **MARCHOUX**, Ludovic **MORESVE**, Pascal **BOISBOURDIN**, Sébastien **MARCHAND**, Jérôme **ROUCHE**, René **HAMON**, Mmes Nicole **BRUNEAU** et Mélanie **PULVERIN**.

Absents Excusés :

Madame Mélanie **PULVERIN** a été désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance du 3 novembre 2016 approuvé.

### **2016-061 / SIEIL - Effacement des réseaux électriques aériens Grande Rue du n° 9 au n° 34**

Vu la délibération n° 2015-026 validant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques aériens au long de la route de Preuilly et de la Grande Rue,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux aériens de la rue « Grande Rue du n° 9 au n° 34 » dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Lors de la réunion de travaux du 3 novembre 2016, la commune sollicitait le Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 78 626.46 € TTC. La part communale s'élève à 7 862.65 € HT net.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire dans un programme de travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux électriques dans la rue Grande Rue du n° 9 au n° 34,
- S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents,
- SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,
- DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Principal de la commune.

### **2016-062 / SIEIL – Modification statutaire**

Suite à la modification, en 2014, de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences – à la carte – du SIEIL, le Comité Syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence – Eclairage public – du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence – Eclairage public – du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIEIL n° 2016-68 du 18 octobre 2016,

- Approuve l'adhésion au SIEIL des Communautés de Communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence – Eclairage public – du SIEIL.

#### **2016-063 / SEGILOG - Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service signé entre la commune et la Société SEGILOG arrive à son terme,

Il convient de renouveler ledit contrat,

Après avoir pris connaissance des propositions de la Société SEGILOG, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- *ACCEPTE* les conditions écrites dans le contrat n° 2016-11-2048-06-000-M00-002031
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

#### **2016-064 / Approbation du PAVE**

Le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal.

Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le Conseil Municipal a engagé la procédure le 5 septembre 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- *APPROUVE* le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté.

#### **2016-065 / DM n° 7**

Monsieur RENARD Pascal, locataire du logement sis 3 impasse des Ecoles, est parti. Il convient de lui rembourser son dépôt de garantie d'un montant de 350 €, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 165 « Dépôts et Cautionnements reçus »

Sens	Chap	Compte	opération	libellé	montant
D	23	2315	00132	Installations, matériel et outillage technique	- 350.00 €
D	27	165		Dépôts et Cautionnements versés	+ 350.00 €

Après avoir entendu ces explications, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal approuve ces virements de crédits.